

Stéphane Riesen. Les cotisations des salariés pourraient augmenter de 1,5%

Par Geneviève Brunet

Solidarité. Défenseur du 2e pilier, dont il rappelle qu'il est une assurance sociale, cet expert n'élude pas le coût à payer par les assurés de certaines caisses.

PROFIL - STÉPHANE RIESEN

-**Directeur chez Pittet Associés** à Genève, société spécialisée dans le conseil aux institutions de prévoyance professionnelle de droit privé au public.

-**Licencié en sciences actuarielles.**

-**Actuaire membre de L'ASA** (Association suisse des actuaires).

-**Expert en assurances de pension**, agréé LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle).

Six caisses de pension sur dix sont en sous-couverture: elles n'ont pas l'argent nécessaire pour payer ce qui est dû aux assurés?

Une caisse en sous-couverture ne pourrait pas tout payer, si elle devait être liquidée le jour de l'analyse.

Faut-il prendre des mesures d'assainissement rapides?

Je ne pense pas qu'il soit judicieux d'assainir la situation de toutes les caisses de pension le plus rapidement possible. Soit on estime que la crise en cours est un changement de paradigme complet pour les marchés financiers et que les performances à venir sur les investissements ne remonteront plus à leurs niveaux moyens antérieurs, soit on pense qu'on a subi une grosse secousse boursière et qu'on retrouvera des performances plus habituelles. Si l'on tient compte du fait que le 2e pilier gère des capitaux à long terme, il n'y a pas de raison de vouloir assainir très rapidement. Les sous-couvertures constatées en 2002 ont été comblées par les belles performances de 2005 et 2006.

La plupart des caisses misent sur une performance à long terme de 3,5 à 4%. Ne pas prendre des mesures d'assainissement revient à espérer des performances suffisantes,

ces dix prochaines années, pour assurer ce rendement de base et retrouver l'argent envolé depuis l'été 2007?

Je ne dis pas qu'il ne faut pas prendre de mesures d'assainissement. Cela dépend de la situation de chaque caisse: du degré de sous-couverture, mais aussi de la répartition entre actifs et pensionnés. Si les engagements représentent 5 à 10 fois la somme des salaires, une augmentation de 1 % des cotisations des actifs constitue un apport ridicule pour rétablir l'équilibre de la caisse. S'il y a peu de pensionnés par rapport aux actifs, une hausse de cotisations permettra d'assainir plus rapidement la situation. Une caisse en sous-couverture doit d'abord estimer si son déficit est structurel ou conjoncturel. Les mesures d'assainissement peuvent être des hausses de cotisations, des baisses de prestations, une augmentation du rendement futur de la fortune...

Ce serait une plaisanterie de miser sur un rendement futur de 7%...

On ne peut pas décemment prévoir une telle mesure d'assainissement. Les propositions des caisses de pension doivent être validées par l'autorité de surveillance.

La marge de manœuvre est étroite, car les assurés ont des droits acquis?

Oui, les prestations de libre passage déjà constituées sont acquises et ne peuvent pas être réduites, même si une caisse décide de changer son règlement.

En revanche, les montants des rentes de vieillesse mentionnés sur les certificats annuels n'ont aucune valeur juridique?

Dans les caisses à primauté de cotisations, la future rente de vieillesse n'est pas garantie. Les seuls acquis sont les rentes en cas d'invalidité et de décès et le libre passage. Les rentes en cours des retraités sont, elles, garanties. En ce qui concerne les futures rentes, j'estime que les caisses ont pris la mauvaise habitude de délivrer des certificats individuels annuels mentionnant des estimations de celles-ci. Mieux vaudrait s'en abstenir, d'autant que ces projections ne tiennent pas compte des augmentations de salaires à venir. Le certificat devrait seulement indiquer la prestation de libre passage et les rentes en cas d'invalidité et de décès.

Les assurés jeunes craignent de payer la note: à tort?

La prévoyance professionnelle comprend un principe de solidarité entre générations. Il s'agit d'une assurance sociale et le mot assurance inclut la notion de solidarité. Lorsqu'une caisse de pension augmente les cotisations, tous les actifs paient pour la remettre à flots, quel que soit leur âge.

De nombreuses caisses ont réduit la rémunération des avoirs de vieillesse pour rétablir leur situation financière...

C'est une mesure qui pénalise davantage les assurés âgés, qui ont déjà accumulé un important capital vieillesse, que les plus jeunes. D'autant que ces derniers ont tout le reste de leur carrière pour constituer un avoir de vieillesse. On oublie un peu facilement que le taux d'intérêt qui rémunère l'épargne vieillesse doit être apprécié en fonction de l'inflation: un taux de 4% une année où l'inflation est de 2% représente la même rémunération réelle qu'un taux de 2% lorsque l'inflation est à zéro. En outre, il convient de se souvenir que les performances élevées des années 2005 ou 2006, où certaines caisses ont affiché des rendements à deux chiffres, sont définitivement acquises. Il faut apprécier la performance d'une caisse sur le long terme et la comparer avec celle des comptes épargne ou des produits d'assurance privée.

Dans une assurance sociale, en cas de crise, il faut payer le prix de la solidarité. A quelles hausses de cotisations peuvent s'attendre les assurés?

Il y a déjà de la solidarité pour les risques d'invalidité et de décès, sinon on ne pourrait pas servir de rentes correctes aux jeunes invalides. Pour les rentes vieillesse, il ne faut pas confondre les mesures destinées à faire face à des changements structurels comme le vieillissement et celles visant à pallier des sous-couvertures dues à des situations conjoncturelles, telles qu'une chute des marchés. Les hausses de cotisations dépendront de la situation de chaque caisse et seront temporaires: un plan d'assainissement s'étalant au maximum sur sept ou dix ans. Elles pourraient être de 1 à 1,5% du salaire assuré.

Les caisses de pension publiques vontelles passer de la primauté de prestations à la primauté de cotisations?

De nombreuses caisses publiques ont déjà fait ce choix, au niveau tant de la Confédération que des cantons ou des villes; peu sont restées en primauté de prestations.

La primauté de cotisations coûte moins?

Non: une même rente viagère nécessite le même montant de capital vieillesse disponible à l'âge de la retraite.

Mais, dans une caisse à primauté de cotisations, c'est l'assuré qui assume le risque de placement...

C'est la différence essentielle: une caisse en primauté de prestations garantit une rente égale à un pourcentage du dernier salaire; ce qui peut impliquer des augmentations de cotisations pour

l'employeur et les employés. Une caisse à primauté de cotisations fixe les cotisations, mais ne garantit pas les rentes: les risques de placement et de longévité sont transférés à l'assuré.

Plus de caisses publiques vont-elles passer à la primauté de cotisations?

Ce ne serait pas si facile techniquement, car de nombreuses caisses publiques en primauté de prestations fonctionnent selon le système financier mixte; c'est-à-dire qu'une partie des prestations futures garanties doivent être financées par la capitalisation et une autre part par la répartition. Si une caisse publique a un système financier mixte de 70%, les cotisations versées sont réparties à 70% pour constituer une épargne vieillesse capitalisée et 30% contribuent au service des rentes en cours, selon le principe de la répartition.

En Suisse romande, nombre de caisses publiques sont en sous-couverture. L'employeur étant l'Etat, les promesses des caisses à primauté de prestations devront-elles être financées par l'impôt?

C'est un débat plus politique que technique. Un grand argentier fédéral ou cantonal peut payer une prime unique pour effectuer une recapitalisation ou étaler l'effort: dans les deux cas, il peut choisir d'avoir recours à un emprunt. Il peut aussi prévoir des baisses de prestations.